

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS318

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 113,9 »

le montant :

« 111,4 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 109,5 »

le montant :

« 111,9 ».

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de ladite colonne dudit tableau, substituer au montant :

« 17,4 »

le montant :

« 18 ».

IV. – En conséquence, à la cinquième ligne de même colonne du même tableau , substituer au montant :

« 15,6 »

le montant :

« 16,1 ».

V. – En conséquence, à la septième ligne de même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 3,3 »

le montant :

« 2,3 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à rectifier les dotations versées aux hôpitaux, aux EHPAD et aux établissements pour personnes handicapées afin de réellement répondre aux besoins financiers exprimés par ces établissements.

Selon les estimations de la Fédération Hospitalière de France (FHF) qui s'exprimait à l'approche des débats sur la précédente loi de financement de la Sécurité sociale, les sous-objectif établissements de santé, établissements pour personnes âgées et établissements pour personnes handicapées 2025 aurait dû être supérieurs de 3,5 milliards d'euros à leur niveau actuel.

Ce rectificatif propose un Ondam rectifié stable de manière globale, du fait d'une légère hausse du sous-objectif soins de ville, mais terrible pour les établissements. L'hôpital et le secteur médico-social subissent 700 millions d'euros de coupes dans leurs dotations. Les hôpitaux publics ont subi 267 millions d'annulation de leurs dotations, les ESMS 125 millions et 116 millions pour les Ehpad.

Les mois à venir seront historiquement difficile avec un Ondam en faible progression de 1,6 %. Cela ne permettra « en aucun cas de répondre aux besoins croissants de santé des Français ni de couvrir l'évolution naturelle des charges des établissements » selon la FHF. Cela ne permettra pas non plus de rattraper les insuffisances de financement passées.

La situation financière des hôpitaux, structurellement sous-financés, ne cesse de se dégrader pour atteindre un déficit cumulé entre 2,7 et 2,9 milliards d'euros pour l'année 2024. Dans le même temps, les cliniques privées bénéficient d'une revalorisation de leurs tarifs au moyen du coefficient honoraire alors qu'elles sont déjà excédentaires, ne participent pas à la permanence des soins, se

réservent le luxe de sélectionner la patientèle et de n'assurer que les activités programmées les plus rentables.

Les Ehpad publics sont aussi dans une situation plus qu'inquiétante. Les suppressions de places se comptent par milliers : la FHF en dénombre 500 en 2024 dans la seule région des Hauts-de-France.

Il est urgent de cesser avec cet outil de contrainte sur la réponse aux besoins de santé qu'est l'Ondam : celui-ci est systématiquement sous-évalué, au risque de provoquer l'effondrement du système de santé. Des moyens conséquents doivent être accordés aux hôpitaux publics ainsi qu'au secteur médico-social.

La diminution des moyens dévolus à la catégorie « Autres » et « Dépenses de soins de ville » est purement formelle pour satisfaire aux contraintes de l'article 40. Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Pour toutes ces raisons, les député.es membres du groupe parlementaire la France insoumise demandent la rectification de l'Ondam 2025 afin de couvrir les besoins tels qu'objectifiés par la FHF, ce qui correspond à une hausse de 3,5 milliards d'euros à destination des établissements de santé publics et du médico-social.

Ces hausses se répartissent de la manière suivante : 2,4 milliards pour l'hôpital public, 600 millions d'euros pour les Ehpad publics, 500 millions d'euros pour les ESMS.